

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU **10 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 10 janvier, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06-01-2017.

Étaient présents : Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, André BEAUGENDRE, Patrice BAERT, Jérôme QUINT, Dominique LEFRANC-QUEFFURUS, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Séverine BOURGET, Laëtitia CHATRY et Elodie COUTAND.

Claude MORANDEAU, Valérie JOLLY, Perrine OIRY et Carole ROCHETEAU étaient absents et excusés.

Valérie JOLLY a donné pouvoir à Dominique DESMONS

Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 20-12-2016 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : néant

Ajout à la séance :

*Réserve parlementaire

*Reprise de la gestion de la garderie au 01-04-2017

*Yoann ARRIVE résilie son bail commercial à compter du 28/02/2017

*Devenir de l'association foncière

*Participation à un échange sur quelle stratégie locale et quels outils pour développer l'offre locative sociale

*Remplacement de Fabrice REVAUD en arrêt

DELIBERATIONS PRISES

1. Travaux de maintenance de l'éclairage public 2017

Le conseil municipal accepte le devis proposé par le sydev de 2 192.70 € pour 3 passages en 2017.

2. Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmée de l'éclairage public et consécutifs aux visites de maintenance

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation. Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage. Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire. Le conseil municipal vote une enveloppe de 1 000 €.

3. Subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} versement 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser aux OGEC sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2015-2016 était de 639 € :

- OGEC de La Chapelle-Palluau pour 40 élèves chapellois fréquentant l'école de La Chapelle-Palluau : 12 780 € (la moitié)
- OGEC de Palluau pour 33 élèves chapellois fréquentant l'école de Palluau : 10 543 € (la moitié)

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater ces deux sommes à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 47 000 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2017.

4. Restes à réaliser 2016 en dépenses et en recettes

Budget assainissement dépenses (extension lagune)

Sedep : 115 816 €

Sicaa : 7 165 €

Frais alimentation électrique : 1 295 €

Budget assainissement recettes (extension lagune)

Agence de l'eau : 129 496 €
Conseil général : 76 181 €

Budget communal dépenses

Plantations au giratoire par jardins de vendée : 1 591 €
Plantation aux Rouillères : 3 460 €
Passerelle au Piquérant : 6 893 €
Remplacement des lampes au terrain de foot : 1 414 €
Raccordement téléphonique aux Rouillères : 5 402 €
Sedep travaux voirie giratoire et les Rouillères : 6 360 € (dont 1 955.50 € sur le budget lotissement les Rouillères)
Svem signalisation aux Rouillères : 9 866 € (dont 2 321.76 € sur le budget lotissement les Rouillères)

5. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 (budget communal et assainissement)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues. Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2016 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 513 906 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2017 s'élève à 128 476 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :

* chapitre 20 : 5 000 €

* chapitre 21 : 5 000 €

* chapitre 23 : 10 000 €

* opération 16 : 20 000 €

Les crédits ouverts au budget primitif 2016 au budget assainissement afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 020-20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 373 356 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2017 s'élève à 93 339 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :

* chapitre 23 : 20 000 €

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2017.

6. Réserve parlementaire

Le député Alain LEBOEUF prévoit d'attribuer à la commune 16 000 €. Le montant de la subvention ne doit pas dépasser 50% du montant H.T. du projet et ne peut être supérieur à 200 000 € et la participation minimale de la commune doit être au moins de 20 % du coût total des travaux. Cette aide financière peut concerner les travaux de voirie 2017. Le dossier est à rendre pour le 20-02-2017.

7. Reprise de la gestion de la garderie au 01/04/2017

Le conseil municipal décide :

- Les horaires d'ouverture seront de 7h à 8h45 et de 17h à 19h.

- La facturation au ¼ d'heure à 0.60 €.
 - Le forfait pour un minimum de facturation sera de 5 € par mois.
 - Un coût supplémentaire au-delà de l'horaire prévu de fin de la garderie soit au-delà de 19h de 10€ par famille
8. Yoan ARRIVE résilie son bail commercial à compter du 28-02-2017
La résiliation se fera par acte notarié et ça lui coûtera 280 €
9. Devenir de l'association foncière
Suite à la proposition du devis de Berger-Levrault pour la facturation de la taxe de remembrement pour un montant de 1 813 €, il serait opportun de savoir quelle est la position de l'association foncière quant à sa dissolution et la reprise de la voirie par la commune.
Une réunion est programmée le 31/01/2017 à 14h30 avec le bureau de l'association foncière
10. Fourrière animale
La solution Antoine BEAUFOR propose les mêmes tarifs que ceux qu'elle pratiquait avec la communauté de communes du pays de Palluau à savoir :
- Abonnement annuel de 200 € T.T.C.
 - 273.90 € par animal récupéré et non remis à son propriétaire
- Le conseil municipal donne un avis favorable.
11. Participation à un échange sur quelle stratégie locale et quels outils pour développer l'offre locative sociale
Réunion prévue le 26-01-2017 de 14h à 17h à la maison des communes avec le département et la préfecture. André BEAUGENDRE et Bruno GUILLET se proposent d'y aller.
12. Remplacement de Fabrice REVAUD en arrêt
Le conseil municipal donne son accord pour recruter une personne en C.D.D. de la durée de l'arrêt maladie.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des commissions

Commission voirie : prochaine réunion le 28-01-2017 à 10h30

Commission scolaire : prochaine réunion le 09-02-2017 à 19h30

Vente de terre végétale

Rappel : rendez-vous avec le sydev le jeudi 19 janvier 2016 pour des essais de mise en lumière de l'église et du giratoire au Gabius à 18h

Prochaine réunion le mardi 14 février 2017

Fin de séance à 22h

Le Maire : Xavier PROUTEAU